



Retour à 90 km/h sur 180 km supplémentaires de routes départementales dans l'Indre

Département de l'Indre

Retour à 90 km/h sur 180 km de routes départementales de l'Indre – 2^e phase

Au 1er juillet 2020, le Département a procédé à une première phase de relèvement de la limitation de vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les axes structurants du département (220 km) permettant d'assurer une cohérence et une continuité d'itinéraire à l'échelle régionale.

Après avoir établi un nouvel état des lieux de l'accidentologie du réseau routier et reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière le 14 décembre dernier, le Département a retenu de nouvelles routes du réseau principal présentant toujours des caractéristiques crédibles et compatibles avec une limitation de vitesse à 90 km/h.

Au total, 400 km de routes concernés

Le relèvement de la vitesse maximum autorisée de 10 km/h s'applique sur les sections de ces routes hors agglomération où la vitesse est actuellement limitée à 80 km/h ce qui représente 180 km pour cette nouvelle phase et un total de 400 km soit environ 8 % du réseau départemental.

Cette mesure concernant la deuxième phase a nécessité l'acquisition et la pose de 300 panneaux « 90 ». Pour rappel, il avait été commandé 400 panneaux pour la mise en œuvre de la 1ère phase.



Coût

La fourniture d'un panneau et de son support est d'environ 100 € TTC. La pose sera réalisée par les agents du Département.

Quand

Cette mesure est effective dès le 17 janvier 2022.

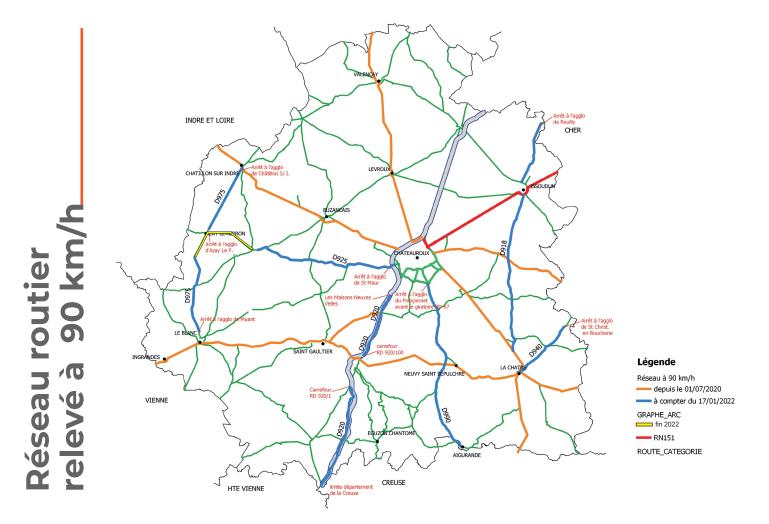


À venir

Il est à noter que sur les sections de la RD 925 entre Mézières-en-Brenne et Azay-le-Ferron et de la RD 975 entre Azay-le-Ferron et Martizay, la vitesse maximum autorisée ne sera pour le moment pas relevée à 90 km/h. Elle le sera début novembre, à l'issue d'un projet d'expérimentation portée par la communauté de communes Coeur de Brenne, relatif au véhicule autonome, pour laquelle la vitesse de référence doit être de 80km/h.

• Les routes départementales de l'Indre concernées sont les suivantes :

- RD 975 : de Châtillon-sur-Indre à Azay-le-Ferron et de Martizay au Blanc
- RD 920 : du lieu-dit Les Maisons Neuves à Velles jusqu'à Tendu et d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit Rhodes à Mouhet
- RD 990 : du Poinçonnet à Aigurande
- RD 940 : de la Châtre à Saint-Christophe-en-Boucherie
- RD 918 : de Saint-Chartier à Reuilly via Issoudun
- RD 925 : de Saint-Maur à Mézières-en-Brenne



RN 151

Le Département n'est pas compétent pour modifier la limitation sur cette voie nationale. Seul l'État peut décider d'un changement.